

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 10 avril 2026 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Monsieur Gabriel MELAÏMI, Maire
Date de convocation : 3 avril 2026

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 33
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 33

Etaient présents :

Gabriel MELAÏMI, Francis LEFEVRE, Gabriela MIDA, Christophe GUILLEMIN, Véronique DEHAME ROUSSEAU, Robin MENOT, Tonia VIVIEN, Patrick ROUSSEAU, Dominique FAIVRE, Daniel DECLEIR, Ibrahima SAID ALI, Benoît PROFFIT, Michèle ZAJDMAN, Françoise LUZZI, Thierry PREVOT, Giuseppa RADER, Marie-Line DOMESOR, Christelle VAN HOOTEGEM, Stéphane MONTREUIL, Yannick BREAVOINE, Victoria COWLESSUR, Nicolas NOYALET, Stéphanie ALLART, Damien JAUREGUY, Bérangère MELON, Françoise NIVESSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Absents ayant donné pouvoirs :
Néant.

Est désigné secrétaire de séance : Véronique DEHAME ROUSSEAU

**DEL 2026-04-03
INDEMNITES DES ELUS**

Rapporteur : Gabriel MELAÏMI, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° DEL2026-03-17 du 28 mars 2026, fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire pour le mandat,

Vu les délégations accordées par le Maire à 9 Adjoints au Maire et à 10 Conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice,

Considérant le nombre d'Adjoints au Maire qui est de 9, l'enveloppe maximale mensuelle (compte tenu de la valeur du point d'indice à ce jour) est de :
 $2.778,71 + (1.175,61 \times 9) = 13.359,19 \text{ €}$

Vu les dispositions des articles L2123-23, L2123-24 et L1223-24-1 du CGCT, il est proposé d'appliquer les taux suivants :

- Maire : 67,60 %
- Adjoints au Maire : 20,80 %
- Conseillers délégués : 5,00 %
- Autres conseillers : 1,50 %

En application des dispositions de l'article L2123-20-1 du CGCT, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé aux délibérations relatives aux indemnités des élus.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Fixer, pour les indemnités des élus du Conseil municipal, les taux suivants, appliqués à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération des personnels de la fonction publique :
 - Maire : 67,60 %
 - Adjoints au Maire : 20,80 %
 - Conseillers délégués : 5,00 %
 - Autres conseillers : 1,50 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la proposition du rapporteur.

8 abstentions :

Françoise NIVASSE, Michel SPEMENT, Catherine SCHMITT LECOMTE, Virginie DOUAT, Julien PICHELIN, Pierre-Marie JUMEAUCOURT, Thierry GALIN, Eloïse PEYLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 10 avril 2026.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 14 AVR. 2026

Véronique DEHAME ROUSSEAU
Secrétaire de séance

Gabriel MELAÏMI,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20260410-DEL2026-04-03-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026